



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 04

Réunion du :	Lundi 29 Juin 2026
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BILLY Jérôme, BONNET Franck, MM. GUILLON David, LACROIX Nicolas M. MICHEAU Anthony

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »



PROCÈS-VERBAL N°4 DU 29 JUIN 2026

Liste des clubs départementaux bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des Règlements Généraux pour la saison 2026-2027.

Les clubs indiqués dans la liste ci-dessous ont jusqu'au 15 Août 2026 pour indiquer à quelle équipe il souhaite intégrer le ou les mutés supplémentaires qui leurs sont attribués. Au-delà de ce délai et sans réponse de la part du club bénéficiaire, le ou les mutés supplémentaires seront automatiquement attribués à l'équipe première sénior du club.

En ouverture de séance, la Commission présente toutes ses condoléances à Jérôme Billy pour le décès de son frère.

Première DIVISION :

- Pays de l'Ouin => 1 muté supplémentaire
- Pays Maixentais => 1 muté supplémentaire
- Pays Néo-Créchois => 1 muté supplémentaire
- Saint Aubin le Cloud => 1 muté supplémentaire
- Saint Cerbouillé => 1 muté supplémentaire

Deuxième DIVISION :

- ES Aiffres Fors Prahecq => 2 mutés supplémentaires
- Pays Thenezéen => 1 muté supplémentaire
- Pays Argentonnois => 1 muté supplémentaire
- Union Sud Deux-Sèvres => 2 mutés supplémentaires

Troisième DIVISION :

- Boismé Clessé => 1 muté supplémentaire
- Buslaur Thireuil => 1 muté supplémentaire
- Champdeniers Pamplie => 1 muté supplémentaire
- Exireuil => 1 muté supplémentaire
- Louzy => 1 muté supplémentaire
- Niort Clou Bouchet => 2 mutés supplémentaires
- Niort Ste Pezenne => 1 muté supplémentaire
- AS Périgné => 1 muté supplémentaire
- Val de Boutonne => 2 mutés supplémentaires

Quatrième DIVISION :

- Amailloux => 1 muté supplémentaire
- Cherveux => 1 muté supplémentaire
- Haut Val de Sèvre => 1 muté supplémentaire
- Saint Romans les Melle => 1 muté supplémentaire



Cinquième DIVISION :

- Bressuire CLNC => 2 mutés supplémentaires
- FC Marigny => 1 muté supplémentaire

Le Président

Dominique LAMARQUE

Le secrétaire

Jacques OUVRARD